



## Mesures mises en place par les gouvernements

### Soutien aux entreprises



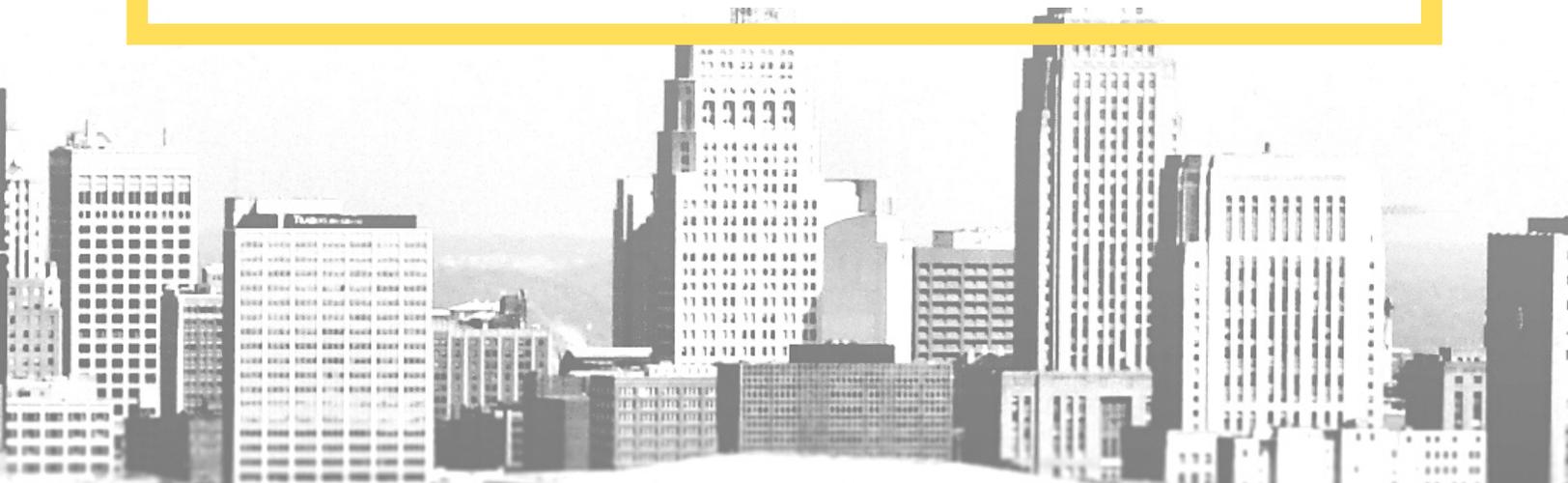
#### **Subventions salariales d'Urgence du Canada (SSUC)(modalités et détails à venir...)**

Subvention salariale temporaire **égale à 75%**. Cette mesure s'applique aux petites entreprises mais également aux OBNL ayant perdus au moins 15% de leurs revenus en mars et au moins 30% au cours des mois suivants et ce, en raison de la pandémie. Les employés continueront d'être payés même si l'entreprise pour laquelle ils travaillent a dû ralentir ou arrêter ses activités à cause de la COVID-19. Cette mesure est **rétroactive au 15 mars 2020**.

Les organismes à but non lucratif ou de bienfaisance enregistrés seraient autorisés à choisir d'inclure ou non les revenus provenant de sources gouvernementales dans le calcul. Une fois choisie, la même approche devra s'appliquer tout au long de la période du programme

Le montant de la subvention d'un employé donné, pour la rémunération admissible versée pour la période entre le 15 mars et le 6 juin 2020, serait la plus élevée des sommes suivantes :

- 75 % de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$;
- la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$, ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.



## Mesures mises en place par les gouvernements

### Soutien aux entreprises



#### Subventions salariales d'Urgence du Canada (SSUC)...

##### Remboursement de certaines retenues sur le salaire

Le gouvernement propose également d'élargir la SSUC en instaurant le remboursement de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, régime de pension du Canada, au RQAP et au RRQ et ce, pour les employés admissibles : Employé pour lequel l'employeur fait la demande de SSUC et considéré en congé payé (l'employeur lui verse une rémunération pour une semaine complète sans que celui-ci n'ait accompli **AUCUN** travail)

Pour clarifier la situation, il est entendu que les employeurs devraient continuer de percevoir et de verser les cotisations d'employeurs et des employés à chaque programme, comme d'habitude. Les employeurs admissibles **demanderaient un remboursement**, tel que décrit ci-dessus, en même temps qu'ils présenteraient leur demande de SSUC.

##### Périodes admissibles

Dans le cadre de cette nouvelle approche, les employeurs seraient autorisés à comparer leurs revenus par rapport à une moyenne de leurs revenus gagnés en janvier et en février 2020.



# Mesures mises en place par les gouvernements

## Soutien aux entreprises



### Subventions salariales d'Urgence du Canada (SSUC)...

	<b>Période de demande</b>	<b>Réduction des revenus requise</b>	<b>Période de référence</b>
<b>Période 1</b>	du 15 mars au 11 avril 2020	15 %	Mars 20 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mars 2019 ou</li> <li>• La moyenne de janvier et février 2020</li> </ul>
<b>Période 2</b>	du 12 avril au 09 mai 2020	30 %	Avril 20 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2019 ou</li> <li>• La moyenne de janvier et février 2020</li> </ul>
<b>Période 3</b>	du 10 mai au 06 juin 2020	30 %	Mai 20 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mai 2019 ou</li> <li>• La moyenne de janvier et février 2020</li> </ul>



## Mesures mises en place par les gouvernements

### Soutien aux entreprises



#### Subventions salariales d'Urgence du Canada (SSUC)...

##### Comment présenter une demande

Par l'intermédiaire du portail [Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada](#), ainsi que d'une demande en ligne.

Les employeurs doivent tenir des registres afin de démontrer la réduction de leurs revenus sans lien de dépendance et la rémunération versée aux employés.

**D'autres renseignements seront annoncés prochainement**



## Mesures mises en place par les gouvernements

### Soutien aux entreprises



#### **Prolongation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi**

Pour les canadiens qui perdent leur emploi ou qui subissent une réduction des heures de travail à cause du COVID-19, le gouvernement fait passer à **76 semaines** la durée d'admissibilité des ententes tout en assouplissant les conditions et **en simplifiant le processus de demande**. Ce programme offre des prestations aux travailleurs acceptant de réduire leur horaire normal en raison de circonstances indépendantes à la volonté de l'employeur.

#### **Accès au crédit**

Le gouvernement fédéral annonce **l'accès au crédit** pour les entreprises. Les banques offriraient alors des prêts allant **jusqu'à 40 000\$, sans intérêt durant la première année**. Dans certains cas, si vous répondez aux critères, un premier **10 000\$ de ce dernier n'auront pas à être remboursé**.



## Soutien aux entreprises (suite)



### Réduction du taux d'intérêt

La Banque du Canada a également adopté une série de mesures pour soutenir l'économie canadienne pendant cette période de stress économique, renforcer la résilience du système financier canadien et s'assurer que les institutions financières peuvent continuer à accorder des crédits aux entreprises. Cette mesure comprend la **réduction du taux d'intérêt à 0,75 %**.

### Délais de paiement

l'ARC permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au-delà du **31 août 2020** le **paiement des montants de l'impôt sur le revenu** qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois d'août 2020. Applicable au solde mais également aux acomptes provisionnels

Les remises de **TPS, TVH, TVQ sont aussi reportées au 30 juin prochain.**

### Investissement Québec

Les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19 peuvent maintenant recourir à un **financement d'urgence**. Pour être admissibles, les entreprises doivent démontrer que leurs problèmes de liquidité sont temporaires et que leurs manques de liquidités sont causés par certains problèmes précis.



## Soutien aux particuliers



### Augmentation de l'allocation canadienne pour enfant

Pour les familles avec enfant(s), l'allocation sera **bonifiée de 300\$** supplémentaires ce qui représente un versement moyen de **550\$ par enfant**.

### Délai supplémentaire

- Pour les particuliers, la date limite de **production des déclarations** de revenu sera reportée au **01 juin 2020**.
- Dans le cas des **fiducies (31 décembre 2019)**, la date limite de production est reportée au **01 mai 2020**
- Pour les contribuables, il sera possible de reporter **après le 31 juillet 2020** le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. L'ARC reconnaît dès maintenant la signature électronique des formulaires T183 ou 1183CORP

### Soutien hypothécaire

Le gouvernement a aussi mis en place un programme d'achat de prêts hypothécaires assurés pour acheter jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés (SCHL). Cette mesure offrira un financement stable aux banques et aux prêteurs hypothécaires. Les six plus grandes institutions financières du Canada ont pris l'engagement de travailler au cas par cas avec les particuliers et des petites entreprises pour trouver des solutions adaptées à leurs difficultés. Comme première étape, ce soutien comprendra **un report des paiements hypothécaires pendant une période pouvant atteindre six mois** et de l'aide concernant les autres produits de crédit.



## Soutien aux particuliers (suite)



### Amélioration de l'Accès à L'AE

Depuis le 15 mars, le gouvernement a **éliminé le délai de carence d'une semaine** pour les personnes en quarantaine et qui demande la prestation de maladie d'assurance-emploi. Cette mesure afin d'aider les personnes qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malade ou obligés de rester à la maison pour s'occuper d'un enfant.

### Accès aux prestations

Le gouvernement a éliminé l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations

### Hausse du crédit pour la TPS

Paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la TPS. Le montant maximal de ce crédit doublera et fera donc **augmenter de près de 400\$ pour une personne seule et 600\$ pour les couples** le revenu des particuliers qui vont en bénéficier.

### Soutien aux étudiants

Mise en place d'un moratoire de **6 mois** lors duquel aucun frais d'intérêts ne seront imposés sur les prêts d'études



## Soutien aux particuliers (suite)



### **Prestation canadienne d'urgence (demande de prestation disponible à compter d'avril 2020)**

Prévoit **2 000\$ par mois (imposables en fin d'année) pour une période maximale de 4 mois** pour les personnes répondant à ces critères :

- Si vous avez perdu votre emploi (temps plein ou à contrat)
- Si vous avez toujours un emploi mais aucun revenu
- Si vous êtes en quarantaine
- Si vous êtes atteints de la COVID-19 ou que vous prenez soin d'une personne atteinte
- Si vous êtes travailleurs et travailleurs autonomes et généralement non-admissibles à l'AE.
- Si vous êtes parents et devez rester à la maison suite à la fermeture des écoles et/ou services de garde, que vous n'êtes pas en mesure de gagner un revenu d'emploi.

### **Un portail est mis à votre disposition:**

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html> et les prestations devraient être remises dans les **3 à 10 jours suivant la demande**.

Vous pouvez également présenter votre demande par **téléphone :**

**1-800-959-2019 or 1-800-959-2041**

### **Conditions d'admissibilité de base:**

Avoir gagné **5 000\$ en 2019 ou dans les douze derniers mois** et cessé de disposer d'un revenu de travail pour au moins **14 jours consécutifs**

### **Ne sont pas admissibles:**

- Une personne n'ayant pas encore 14 jours consécutifs sans revenu de travail.
- Les personnes travaillant encore quelques heures par semaine

Comme la prestation est en permanente mutation, nous mettrons à jour les différents changements.



## Soutien aux particuliers (suite)



### Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)

Le programme est destiné à offrir une **aide financière** pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et **qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière**.

Il est possible de faire une demande depuis le 19 mars 2020. Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de **573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement**. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être **prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours**.

Lien pour faire votre demande : <https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr>



# Synthèse des nouveaux délais



## Organismes de bienfaisance

	Nouvelles échéances
T 3010 - déclaration de renseignements	<b>31 décembre 2020 pour ceux qui devaient soumettre entre le 18 mars et le 31 décembre 2020</b>

## Sociétés

	Nouvelles échéances
Déclarations de revenus	<b>aucun changement</b>
Paiements des impôts	<b>31 août 2020</b>
Acomptes Provisionnels	<b>suspension</b>
Paiements de TPS TVQ	<b>30 juin 2020</b>
Paiement solde CNESST	<b>31 août 2020</b>

**Vous devez cependant produire à la date demandée**

## Particuliers

	Nouvelles échéances
Déclarations de revenus	<b>1er juin 2020</b>
Paiements des impôts	<b>01 septembre 2020</b>
Acomptes Provisionnels	<b>31 août 2020</b>

## Travailleurs Autonomes

	Nouvelles échéances
Déclarations de revenus	<b>15 juin 2020</b>
Paiements des impôts	<b>31 août 2020</b>
Acomptes Provisionnels	<b>31 août 2020</b>
Paiements de TPS TVQ	<b>30 juin 2020</b>

**Vous devez cependant produire à la date demandée**



## Synthèse des mesures



### Soutien aux particuliers

- Hausse des montants de l'allocation Canadienne pour enfants
- Paiement du crédit spécial pour la TPS
- Délai supplémentaire pour produire la déclaration de revenu
- Soutien hypothécaire
- Prestation Canadienne d'urgence (PCU)
- Suspension du remboursement des prêts d'études et des intérêts

### Soutien aux entreprises

- Subvention Salariales d'urgence du Canada (SSUC)
- Prolongation du programme de travail partagé
- Plus de temps pour payer l'impôt sur le revenu
- Report des versements de la taxe (production requise)
- Mise sur pied du Programme de crédit aux entreprises
- Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (40K)
- Mesures prises par la BDC

### Soutien aux travailleurs autonomes

- Accessibilité à la PCU
- Report des versements de taxes (production requise)
- Plus de temps pour payer l'impôt sur le revenu



## Sources et liens



### Gouvernement du Canada :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html#charities>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html?topic=tilelink>

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html?fbclid=IwAR3qjOio1pk5F8zkq2hgKBDXFYf526qla0WZTdCse7cTdxizw6ZuF4u58cU#h5>

### Association Canadienne de la paie:

<https://www.paie.ca/>

### Gouvernement du Québec

[https://www.revenuquebec.ca/fr/covid-19-foire-aux-questions/?no\\_cache=1](https://www.revenuquebec.ca/fr/covid-19-foire-aux-questions/?no_cache=1)

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

### Croix Rouge Canadienne

<https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr>

